

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1934 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les abords immédiats du château de SUSCINIO ;
- VU la délibération du 1er juillet 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Morbihan ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Morbihan l'ensemble formé sur la commune de Sarzeau par le site du château de Suscinio délimité par le périmètre suivant :

A l'Ouest : par la voie charretière partant de BEG-LANE jusqu'aux Salines, la limite Sud et Ouest des Salines, le chemin reliant les Salines au chemin rural n° 15, le chemin rural n° 15, le chemin de desserte à l'Ouest du château reliant le chemin rural n° 15 et le chemin rural n° 24 jusqu'au lieu dit "SAUT du LOUP", le chemin rural n° 24. .../

Au Nord : Le chemin départemental n° 198

A l'Est : Le chemin de terre menant à Coët d'Anour, le chemin vicinal n° 17, le chemin rural n° 23 et son prolongement jusqu'aux Salines, la limite du domaine public jusqu'à l'Océan.

Au Sud : Le domaine maritime.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté susvisé du 23 juillet 1934 sera notifié au Préfet du département du Morbihan, et au Maire de la commune de SARZEAU, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Novembre 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation
P/l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : P. PRESCHTZ